
AVIS DE PROMULGATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO :

- **RÈGLEMENT 2025-360 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT, AU REDÉVELOPPEMENT OU À LA REQUALIFICATION AFN DE FINANCER DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT OU À LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD**

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 10 mars 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard a adopté le RÈGLEMENT 2025-360.

QUE le règlement numéro 2025-360 entre en vigueur le jour de sa publication, soit le 13 mai 2026;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation sur le site Internet de la municipalité en parcourant les onglets suivants :
<https://www.saintedouard.ca/municipalite/administration/reglementation-municipale#reglements> ainsi qu'à la mairie durant les heures d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 13^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière